



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense

Question écrite n° 37977

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon demande à Mme la ministre de la défense de bien vouloir lui préciser les modalités de recrutement préconisées dans les départements et territoires d'outre-mer pour pourvoir aux emplois civils des établissements et services de la défense, et notamment si une priorité est accordée à la population locale.

Texte de la réponse

La ministre de la défense a décidé de procéder à des recrutements d'ouvriers de l'État et de fonctionnaires en outre-mer. Ces recrutements doivent notamment permettre au ministère de la défense de contribuer à atténuer les difficultés rencontrées dans les territoires et départements d'outre-mer en matière d'emploi, auxquelles la ministre est particulièrement sensible. Ainsi, la ministre de la défense a autorisé le commandement supérieur des forces armées dans la zone de l'océan Indien à recruter localement dix ouvriers de l'État, dans des professions déterminées. Par ailleurs, concernant les fonctionnaires, leur recrutement est organisé de manière déconcentrée dans la majorité des corps de catégorie B et C par les commandements supérieurs des forces armées territorialement compétents. Ainsi, des concours ont été organisés en 2003 en Nouvelle-Calédonie et aux Antilles afin de pourvoir des postes de secrétaires administratifs et d'ouvriers professionnels. En outre, un concours pour le recrutement de dix adjoints administratifs sera organisé par le commandement supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie, dans le courant du second semestre de l'année 2004. Ce dispositif, confiant l'organisation des recrutements aux échelons territorialement compétents en outre-mer, facilite l'embauche au ministère de la défense d'agents issus de la population locale.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37977

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2997

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4923